

Compte rendu de Séance du 29 JUN 2024

Heure de séance : 17 h 00

Date de convocation et d'affichage : 24/06/2024

L'an deux-mille vingt quatre et le vingt-neuf juin à 17 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BENEVENS Gérard

Présents : BENEVENS Gérard, GARCIA Régine, SAUVAGNAC Anne, GUIRAUD Julian, OZANO Jean-Claude, HELIER Jérémy, ABDELKADER Saliha, GALTIER Sandrine, ESCAFFRE Dalinda

Absents excusés : CHARPENTIER Elliott, DESJARDINS Eric

M. HELIER Jérémy a été élu secrétaire

DELIBERATION 1 : ELECTION DU MAIRE (PV)

DÉPARTEMENT <u>HERAULT</u>	COMMUNE : <u>Villeneuve L'Arcevatière</u>	Communes de moins de 1000 habitants
ARRONDISSEMENT <u>BEZIERS</u>		Election de maire et des adjoints
Effectif légal du conseil municipal <u>11</u>	PROCÈS-VERBAL	
Nombre de conseillers en exercice <u>11</u>	DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS	

L'an deux mille vingt quatre le vingt neuf du mois de juin
à 17 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-0 du code général des collectivités
territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Villeneuve L'Arcevatière

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer le nom et prénom d'un conseiller par case) :

<u>GUIRAUD Julian</u>	<u>HELIER Jérémy</u>	
<u>BENEVENS Gérard</u>	<u>OUCHEMS Saliha</u>	
<u>GARCIA Régine</u>	<u>GALTIER Sandrine</u>	
<u>SAUVAGNAC Anne</u>	<u>ESCAFFRE Dalinda</u>	
<u>LOZANO Jean Claude</u>		

Absents : CHARPENTIER Elliott, DESJARDINS Eric

1. Installation des conseillers municipaux¹

La séance a été ouverte sous la présidence de M. BENEVENS, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités et absents (présents et absents) dans leurs fonctions.

M. HELIER Jérémy a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-12 du CGCT).

2. Election du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-6 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et il constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au maire : M. SAUVAGNAC Anne, LOZANO Jean Claude

2.3. Règlement du chapitre leur de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table au vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle habité fourni par le maire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

¹ Présence P.N. sans excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal au moment de la convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe classée jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 9
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 9
- f. Majorité absolue ⁴..... 5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>SUIRAUD Julien</u>	<u>9</u>	<u>neuf</u>
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre plus immédiatement supérieur.
⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. GOLPARD Julien a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. GOLPARD Julien élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 9
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 9
- f. Majorité absolue ¹..... 5

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>BENEVENIS Gérard</u>	<u>9</u>	<u>neuf</u>

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

¹ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquiescée au premier tour.

⁴ Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquiescée au deuxième tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. BENEVENS Genaid a été proclamé(e) premier adjoint et immédiatement installé(e)

3.2. Election du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 9
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)..... 9
- f. Majorité absolue ⁹..... 5

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>GARCIA</u> <u>Rosine</u>	<u>9</u>	<u>neuf</u>

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d).....
- f. Majorité absolue ⁹.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d).....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

⁹ Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquiescée au premier tour.

¹⁰ Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquiescée au deuxième tour.

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M. me GARCIA Rémy a été proclamé(e) deuxième adjoint et immédiatement installé(e).

3.3. Election du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d).....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹¹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d).....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d).....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M. a été proclamé(e) troisième adjoint et immédiatement installé(e).

¹¹ Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquiescée au premier tour.
¹² Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquiescée au deuxième tour.

3.4. Election du quatrième adjoint

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d).....
- f. Majorité absolue ¹³.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d).....
- f. Majorité absolue ¹⁴.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d).....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

M a été proclamé(e) quatrième adjoint et immédiatement installé(e).

4. Observations et réclamations ¹⁵

¹³ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquiescée au premier tour.

¹⁴ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquiescée au deuxième tour.

¹⁵ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexée, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

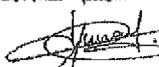
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 29 juin 2024, à 17 heures, 15

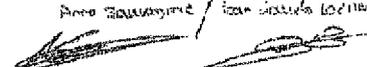
minutes, en double exemplaire ¹⁶ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

GUY RALL


LES ASSASSEURS,
Arno BOURGAINNE / Jean-Michel BOUILLON


Lucien JOURNAY


DELIBERATION 2: DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de Villemagne l'Argentière est de 11 membres, le nombre des adjoints au Maire ne peut dépasser 3.

Monsieur le Maire propose la création de 2 postes d'Adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer 2 postes d'Adjoints au Maire

CHARGE Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection des 2 adjoints au Maire

DELIBERATION 3 : ELECTION DES ADJOINTS (voir Procès Verbal)

DELIBERATION 4 : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20, L 2123-24, L 2511-34, L 2511-35 du CGCT.

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ont été revalorisés depuis le 1er janvier 2024.

Concernant les communes de moins de 500 habitants, l'indemnité du Maire est calculée sur le taux maximal en % de l'indice brut 1027- indice majoré 835 qui est de 25.5 % ce qui représente une indemnité brute mensuelle de 1 048.18 € (835 x 4.92 (valeur du point d'indice)) x 25.5%

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de fixer l'indemnité du Maire au taux maximal de 25.5% de FIB 1027 — IM 835

DELIBERATION 5 : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire expose que les Adjoints bénéficient à titre automatique, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20, L 2123-24, L 2511-34, L 2511-35 du CGCT.

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ont été revalorisés depuis le 1er janvier 2024.

Concernant les communes de moins de 500 habitants, l'indemnité des adjoints est calculée sur le taux maximal en % de l'indice brut 1027- indice majoré 835 qui est de 9.9 % ce qui représente une indemnité brute mensuelle de 406.94 € € (835 x 4.92 (valeur du point d'indice)) x 9.9 %

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
DECIDE de fixer l'indemnité du Maire au taux maximal de 9.9 % de FIB 1027 — IM 835

DELIBERATION 6 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions, dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la délégation, pour toute la durée de son mandat, et sous réserve d'en rendre compte a posteriori à l'Assemblée Délibérante conformément aux prescriptions des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT, des compétences suivantes :

Finances

1° De procéder, dans la limite de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 (dérogation à l'obligation de dépôts de fonds auprès de l'Etat) et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

3° D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges :

4° D'accepter l'alinéation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

5° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par année civile ;

6° De demander à tout organisme financeur, public ou privé, l'attribution de subventions ou toute autres participation financière (mécénat, fonds de concours...) susceptibles d'être accordées dans le cadre des projets communaux, quels que soient la nature et le montant prévisionnel de la dépense ;

Gestion courante

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

9° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

10° De fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Urbanisme

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code et dans la limite de 200 000 € par acte de préemption ;

14° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

15° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code (fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux et terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés) ;

16° De procéder, dans les limites des projets inscrits au budget communal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

17° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

18° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Contrats et marchés publics

19° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

20° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

21° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Responsabilité

22° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, étant précisé que cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées devant les juridictions de l'ordre judiciaire, tant civiles que pénales, ou devant les juridictions de l'ordre administratives et ce quel que soit le degré de juridiction, ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la Commune, et de solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, des dommages-intérêts en réparation du préjudice subi par la Commune et de transiger avec les tiers dans le limite de 1 000 €. Cette délégation est également consentie dans le cas d'urgence où la Commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile ;

23° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;

Après en avoir délibéré, à 9 voix POUR – 0 ABSTENTION :

DECIDE

-de déléguer au Maire les missions ci-dessus énoncées.

DELIBERATION 7 : DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS ORGANISMES

➤ DESIGNATION DES DELEGUES AU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT LANGUEDOC

Monsieur Julian GUIRAUD expose à l'Assemblée Délibérante qu'à la suite des élections municipales complémentaires du 23 juin 2024, il y a lieu de procéder à la désignation des 2 représentants de la commune de VILLEMAGNE L'ARGENTIERE au Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

Ces 2 représentants constitueront le collège Hérault des communes pour procéder à la désignation de leurs délégués de secteurs au sein des instances délibérantes.

Monsieur le Maire propose :

- Sandrine GALTIER : 1 rue du four ancien La Gure 34600 Villemagne l'Argentière - MAIL
- Régine GARCIA – 7, allée de la Gloriette 34600 Villemagne l'Argentière – garciareg@free.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DESIGNE** comme représentants de la commune :
SANDRINE GALTIER
REGINE GARCIA

➤ DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SIVU ASSAINISSEMENT CONFLUENT MARE ET ORB

Monsieur Julian GUIRAUD expose à l'Assemblée Délibérante qu'à la suite des élections municipales complémentaires du 23 juin 2024 il y a lieu de procéder à la désignation des 3 membres titulaires et du membre suppléant, représentant la commune de VILLEMAGNE L'ARGENTIERE au SIVU ASSAINISSEMENT CONFLUENT MARE ET ORB.

Monsieur le Maire propose comme délégués titulaires :

Julian GUIRAUD
Gérard BENEVENS
Eric DESJARDINS

Monsieur le Maire propose comme délégué suppléant ;

Jean-Claude LOZANO

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la nomination de Julian GUIRAUD, Gérard BENEVENS, Eric DESJARDINS, délégués titulaires représentant la commune au SIVU Assainissement Confluent Mare et Orb.
- **APPROUVE** la nomination de Jean-Claude LOZANO, délégué suppléant représentant la commune au SIVU Assainissement Confluent Mare et Orb.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

➤ **DESIGNATION DES REPRESENTANTS HERAULT ENERGIE**

Monsieur Julian GUIRAUD expose à l'Assemblée Délibérante qu'à la suite des élections municipales complémentaires du 23 juin 2024 il y a lieu de procéder à la désignation des représentants à HERAULT ENERGIES dont la commune est adhérente.

Monsieur le Maire propose les délégués suivants :

- Gérard BENEVENS, **délégué titulaire** : 195, chemin de Saint Martin 34600 Villemagne l'Argentière - gerard.benevens@wanadoo.fr
- :
- Jean-Claude LOZANO, **délégué suppléant** : 4, Lotissement les tilleuls 34600 Villemagne l'Argentière -

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la nomination de Gérard BENEVENS, délégué titulaire représentant la commune à HERAULT ENERGIES.

➤ **DESIGNATION DES REPRESENTANTS HERAULT INGENIERIE**

Monsieur Julian GUIRAUD expose à l'Assemblée Délibérante qu'à la suite des élections municipales complémentaires du 23 juin 2024 il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune à HERAULT INGENIERIE.

La commune est adhérente à Hérault Ingénierie depuis le 1^{er} février 2019

Monsieur le Maire propose les délégués suivants :

- Gérard BENEVENS, **délégué titulaire** : 195, chemin de Saint Martin 34600 Villemagne l'Argentière - gerard.benevens@wanadoo.fr
- :
- Jean-Claude LOZANO, **délégué suppléant** : 4, Lotissement les tilleuls 34600 Villemagne l'Argentière -

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2019 portant adhésion à Hérault Ingénierie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la nomination de Gérard BENEVENS, délégué titulaire représentant la commune à HERAULT INGENIERIE.

APPROUVE la nomination de Jean-Claude LOZANO, délégué Suppléant représentant la commune à HERAULT INGENIERIE.

DELIBERATION 8 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur Julian GUIRAUD expose à l'Assemblée Délibérante qu'à la suite des élections municipales complémentaires du 23 juin 2024 il y a lieu de procéder à la désignation d'un Correspondant Défense.

Créé en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens combattants, le Correspondant Défense a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit Défense.

Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il mène des actions de proximité.

Le Maire propose Monsieur Gérard BENEVENS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** comme Correspondant Défense représentant la commune :
Monsieur Gérard BENEVENS

DELIBERATION 9 : CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur Julian GUIRAUD propose à l'assemblée délibérante de créer des commissions municipales.

Il est proposé de créer les commissions municipales suivantes :

COMMISSIONS MUNICIPALES	MEMBRES
village - camp esprit - la gure - le cause	Anne SAUVAGNAC, Responsable Gérard BENEVENS, Régine GARCIA, Julian GUIRAUD, LOZANO Jean-Claude, HELIER Jérémy, ABDELKADER Saliha, GALTIER Sandrine, ESCAFFRE Dalinda, Eric DESJARDINS, Elliott CHARPENTIER
urbanisme - permis - PLU - bâtiments communaux	Jean-Claude LOZANO, Responsable Gérard BENEVENS, Eric DESJARDINS, Jérémy HELIER
eau assainissement - travaux hydroliques - rivière	Gérard BENEVENS, Responsable Dalinda ESCAFFRE, Julian GUIRAUD

Finances - travaux	Julian GUIRAUD, Responsable Jean-Claude LOZANO, Jérémy HELIER, Sandrine GALTIER, Régine GARCIA, Dalinda ESCAFFRE
chemins - agriculture - environnement	Eric DESJARDINS, Responsable Julian GUIRAUD, Jérémy HELIER
jeunes - conseil des jeunes -festivités - associations	Jérémy HELIER, Responsable Eric DESJARDINS, Gérard BENEVENS, Jean-Claude LOZANO, Saliha ABDELKADER, Sandrine GALTIER, Julian GUIRAUD, GARCIA Régine
tourisme - communication - culture - patrimoine	Dalinda ESCAFFRE, Responsable Julian GUIRAUD, Gérard BENEVENS, Sandrine GALTIER, Régine GARCIA
école - cantine	Régine GARCIA, Responsable Jérémy HELIER, Eric DESJARDINS, Saliha ABDELKADER, Sandine GALTIER
Maison Roger – 3^{ème} âge - aide sociale	Anne SAUVAGNAC, Responsable Saliha ABDELKADER, Dalinda ESCAFFRE, Sandrine GALTIER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la création des commissions ci-dessus présentées,
APPROUVE la composition proposée pour chaque commission

DELIBERATION 10 : ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du CGCT qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

La liste «CAO Villemagne» présente :

- Jean-Claude LOZANO, titulaire
- Gérard BENEVENS, titulaire
- Jérémy HELIER, titulaire

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 11

Suffrages exprimés : 11

La liste « CAO Villemagne » obtient 11 voix et obtient 3 sièges.

Sont ainsi déclarés élus :

Jean-Claude LOZANO, Gérard BENEVENS, Jérémy HELIER, **membres titulaires.**

Sandrine GALTIER, Eric DESJARDINS, Dalinda ESCAFFRE, **membres suppléants**

pour faire partie, avec monsieur le Maire, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

FIN DE SEANCE 17 H 55

**Le Maire,
Julian GUIRAUD**



Affiché le 4 juillet 2024